SEANCE du 15 septembre 2026

Présents : Mrs CIRA, LALANNE, BONNEFIN, CORBIERE, MONTALON, LEMAITRE
Mmes ROUGIER Maryse, LADURELLE Séverine, , CICUTO Gaëlle, DESCHAMPS Corinne
Absents excusés : Mmes BISSERIER Fatia,
Absent :
Convocation du 08/09/2026 séance extraordinaire

Approbation du procès-verbal des délibérations du La lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 27/07/2026 ne fait l'objet d'aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

Mme ROUGIER Maryse est nommée secrétaire de séance.

-Ordre du jour :
-date des manifestations de fin d'années
-repas du 3ème âge
-délibération SDEEG extension du périmètre
-délibération projet Watteco (centrale agrivoltaïque)
-questions diverses

OBJET : ACCEPTATION EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;
Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;
Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;
Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.
-

-PROJET WATTECO

Après présentation du projet par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de contacter les riverains avant de donner un avis favorable sur ce dossier.

-MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE

Le Conseil municipal décide de fixer les dates suivantes :
-arbre de Noël le 12 décembre 2026
-vœux du Maire le 09 janvier 2027
-repas de la commune le 23 janvier 2027 prix 41€ menu choisi

TENNIS CLUB MERIGNAS

Prévoir une assemblée à la suite de la démission du bureau qui est fixée au 07 octobre 2026 à 18h30 à la Mairie

CHARTE JEUNES AGRICULTEURS DE L'ENTRE DEUX MERS

Monsieur le maire donne lecture de la charte reçue par les jeunes agriculteurs qui demandent l'engagement des communes de Gironde en soutien de l'agriculture et à la viticulture
Ce qu'ils demandent :
Maintenir une fiscalité stable est un levier immédiat, concret et local pour :

- Préserver l'activité économique
- Maintenir l'emploi
- Protéger les paysages
- Défendre l'identité viticole girondine
- Engagement des communes

1. Signature de la charte

Les communes signataires s'engagent à :

- Ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)
- Maintenir un dialogue avec les représentants agricoles
- Étudier toute mesure locale de soutien à l'agriculture

Le conseil municipal accepte de ne pas augmenter les impôts sur le foncier non bâti pour une année.

QUESTIONS DIVERSES

-Couper haie au bourg en bord de route, les propriétaires doivent effectuer les travaux

Liste des délibérations

Délibération n° 21-2026 : examinée le 15 septembre 2026 – subvention incendie au secours populaire- **approuvée à l'unanimité.**

Signatures :

Le Maire
Gilles CIRA

Le secrétaire de séance
ROUGIER Maryse